

CHARTRE DE LA COMMUNE NOUVELLE

PREAMBULE

Cette chartre a pour objet de rappeler l'esprit qui anime les élus ainsi que les principes fondamentaux qui doivent s'imposer aux élus qui seront en charge de la gouvernance de la commune nouvelle

PRINCIPES FONDATEURS

Considérant leur contexte historique les communes de Intres et de Saint-Julien-Boutières ont réfléchi à leur avenir commun.

En 1911, le contexte politico/religieux avait conduit à la création des communes de Intres et de Saint-Julien Boutières. Avant cette date, Saint-Julien Boutières était la commune originelle historique, ce qui justifie aujourd'hui la volonté des deux communes de se rejoindre.

La proximité géographique des deux communes conduit les habitants à se retrouver au sein de différentes associations culturelles, sportives et d'animation : foyer rural, les cracks, la Paillote, Noel des enfants, associations de chasse, club d'ainés, etc.

Les tâches administratives et d'entretien des espaces publics sont assurées par les mêmes employés dont pour un au moins, il faudra prévoir à court terme, le remplacement pour cause de retraite.

Ces deux communes partagent donc un passé commun :

- même bassin de vie
- même communauté de communes (CC VAL'ÉYRIEUX)
- même strate de population totale : soit 161 habitants à Intres et 206 habitants à Saint-Julien Boutières (populations légales au 1^{er} janvier 2015 en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2018 soit 367 habitants)
- fiscalités approchantes
- mêmes objectifs en matière d'aménagement du territoire au sein du périmètre du SCOT Centre Ardèche en cours d'élaboration
- mêmes syndicats intercommunaux régissant les ordures ménagères, l'entretien des cours d'eau, l'assainissement non-collectif, etc.

Les élus travaillent ensemble à la mise en œuvre des mêmes projets de développement au sein de la communauté de communes Val'Éyrieux : leur complémentarité est un atout pour l'avenir de ce territoire.

Conscients de leurs responsabilités envers les habitants et de l'avenir de leur commune, animés par l'objectif de poursuivre les actions indispensables au développement de leur territoire et à l'épanouissement de la population, **les élus ont décidé de la création de la commune- nouvelle.**

OBJECTIFS

Les objectifs de la commune- nouvelle sont les suivants :

- Mettre en place une nouvelle collectivité plus dynamique, plus attractive en terme économique, social, culturel, sportif, d'habitat, d'environnement, et en capacité de porter des projets plus ambitieux à moindre coût et de mutualiser les dépenses ;
- Maintenir un service public de proximité par la mise en commun et la mutualisation des ressources humaines et financières des deux anciennes collectivités et par une gestion administrative unique génératrice d'amélioration de la qualité du service rendu, d'efficacité et d'économies importantes. Une attention toute particulière doit être portée au soutien, à la pérennisation et au développement de toutes les activités (touristiques, artisanales, commerciales, associatives, ...);
- Garantir une représentation équitable et une égalité de traitement entre tous les habitants au sein de la commune –nouvelle ;
- Maintenir et développer les services municipaux de proximité pour les habitants ;
- Assurer une meilleure représentation de notre territoire et de ses habitants auprès de l'Etat, des autres collectivités ou établissements publics.

Les orientations prioritaires de la commune nouvelle sont :

Les conseils municipaux des communes fondatrices tiennent à rappeler leur attachement :

- Au développement de l'habitat sur le territoire de la commune-nouvelle dans le respect des règles d'urbanisme en vigueur : Règlement National d'Urbanisme (RNU) et carte communale ;
- A l'entretien et la remise en valeur du patrimoine communal bâti et non bâti (accessibilité, normes Bâtiment Basse Consommation, etc.) ;
- Au maintien, voire au développement, des activités commerciales ou touristiques ;
- A l'amélioration des infrastructures routières communales par la définition d'un plan pluriannuel d'entretien et d'investissement ;
- A la mise en place d'un site internet et d'un plan de communication avec la population (réunions publiques, comptes rendus, bulletin municipal, réseaux sociaux, presse etc.) ;
- Au développement de l'attractivité : services culturels, de loisirs, animations touristiques, etc ;
- Au soutien des activités associatives sur l'ensemble du territoire de la commune- nouvelle ;
- A une présence forte auprès des instances intercommunales et au sein de la Communauté de Communes.

LA COMMUNE- NOUVELLE :

Compte tenu de l'origine même des communes fondatrices (commune unique avant 1911), les conseils municipaux, dans un souci d'économie et de mutualisation des moyens, de simplification de gestion administrative font le choix de créer une commune- nouvelle, sans communes déléguées.

Forte de cette synergie, la commune-nouvelle se fera en veillant à préserver l'équilibre du territoire avec une volonté commune d'améliorer la qualité des services aux habitants. L'objectif est de leur garantir un cadre de vie accueillant et une vie locale riche et diversifiée.

GOUVERNANCE :

La commune- nouvelle prendra le nom décidé lors des délibérations municipales créant la commune- nouvelle, sous réserve du pouvoir d'appréciation du Préfet (tribunal administratif de Nantes, 20 juillet 2018, Association de défense de la Chapelle Basse Mer).

La commune-nouvelle se substitue aux communes historiques pour tous les actes et délibérations, pour l'ensemble des biens, droits et obligations, auprès des syndicats dont les communes historiques étaient membres, pour tous les personnels municipaux qui sont rattachés à la commune- nouvelle.

Le siège de la commune- nouvelle serait situé : Mairie – place d'Intres – 07310 INTRES

1 _ Le conseil municipal de la commune- nouvelle

La commune- nouvelle est dotée d'un conseil municipal élu conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Le conseil municipal disposera des commissions prévues et instaurées par la loi.

Durant la période transitoire, c'est-à-dire jusqu'au renouvellement général des conseils municipaux prévu en 2020 ou jusqu'à la 1^{ère} élection partielle intégrale (au 1er des 2 termes) le conseil municipal de la commune- nouvelle sera composé des 22 membres des conseils existants des communes historiques (Intres 11, Saint-Julien-Boutières 11).

Après le renouvellement des conseils municipaux, le nombre de conseillers sera porté à 15 conformément à la loi.

2 _ La municipalité de la commune nouvelle

Maire de la commune- nouvelle

Il est élu conformément au CGCT par le conseil municipal. Il est l'exécutif de la commune (art L2122-18 du CGCT). A ce titre, il est chargé de l'exécution des décisions du conseil municipal et agit sous le contrôle de ce dernier. Ses missions consistent à représenter la commune en justice, passer les marchés, signer les contrats, préparer le budget et gérer le patrimoine. Le conseil municipal peut lui déléguer certaines compétences dans des domaines très divers (affectation des propriétés communales, réalisations des emprunts, actions en justice, etc). Il est l'officier d'état civil et officier de police judiciaire. Il rend un avis sur les décisions d'urbanisme, permissions de voirie, projets d'acquisition, d'aliénation d'immeubles, réalisés par la commune nouvelle. Le Maire est autorisé à subdéléguer à un adjoint ou à un conseiller municipal, une partie des attributions qui lui ont été confiées par délégation.

Adjoints de la commune- nouvelle

Conformément au CGCT, le nombre d'adjoints ne pourra excéder 30% du conseil municipal.

BUDGET

La commune- nouvelle bénéficie de la fiscalité communale (article 1638 du Code Général des Impôts) :

- Intégration fiscale progressive des taxes communales pendant une période de 6 ans sur décision du conseil municipal ;
- En ce qui concerne la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) la commune- nouvelle bénéficie des différentes parts de la dotation forfaitaire des communes ;
- Autres ressources : la commune- nouvelle est éligible aux dotations de péréquation communale dans les conditions de droit commun. La commune-nouvelle est subrogée dans les droits des communes historiques auxquelles elle se substitue pour les attributions du FCTVA (Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée) pour les dépenses réelles d'investissement des années précédentes.
- *Précisions FCTVA : les déclarations FCTVA des communes historiques doivent être établies sur la base du compte administratif (CA) d'origine (régime N-1 ou N-2, en l'occurrence N-1 pour Intres, N-2 pour St-Julien-Boutières). A ce titre bien que l'attribution correspondante soit dorénavant perçue par la commune-nouvelle, la déclaration devra être opérée au nom de la commune historique sur la base de son CA d'origine. Dès lors, la déclaration FCTVA des communes historiques pourra encore être établie jusqu'à 2 années après la création de la commune-nouvelle, concomitamment à celle de la commune-nouvelle qui s'opérera trimestriellement, ainsi : 3 déclarations en 2019 (commune nouvelle 2019, Intres 2018, Saint-Julien-Boutières 2017), 2 déclarations en 2020 (commune –nouvelle 2020, Saint-Julien-Boutières 2018).*
- Le conseil municipal de la commune-nouvelle sera doté d'un budget de fonctionnement et d'investissement établi conformément au CGCT.

PERSONNELS

L'ensemble des personnels communaux relève des attributions de la commune- nouvelle dans les conditions de statut, d'emploi et de rémunération qui sont les leurs.

Le personnel dans son ensemble est géré par la commune- nouvelle. Il est placé sous l'autorité du Maire de la commune- nouvelle.

Pour ce qui concerne les remplacements, les recrutements ou les modifications de poste, les décisions sont prises par le maire de la commune- nouvelle.

MODIFICATION DE LA PRESENTE CHARTE

Cette charte a été élaborée dans le respect des textes. Elle est la traduction de la volonté des élus de mettre en place un fonctionnement qui fédère les deux communes historiques.

Cette charte a été proposée et votée par les conseils municipaux des deux communes historiques. Toute modification devra être votée par le conseil municipal de la commune- nouvelle à la majorité des 2/3 de ses membres.

EXTENSION DE PERIMETRE

Toute demande d'extension du périmètre de cette commune- nouvelle devra se faire dans le respect de la charte validée avec délibération concordante des commune- nouvelle et commune(s) demandant leur rattachement.